

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 681

présenté par
M. Dessigny

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article L. 151-2 et le premier alinéa de l'article L. 161-1 du code de l'urbanisme sont complétés par une phrase ainsi rédigée : « Un des documents représente l'ensemble de la voirie, y compris celle de la commune ainsi que les sentiers et chemins ruraux ayant un sol non artificialisé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédigé en collaboration avec les associations "Arcana", "Vie et paysages" et "Chemins des hauts-de-France". Aucune disposition explicite n'invite à faire figurer au PLU ou, sur la carte communale, l'état actuel des voiries dont les sols de certaines des voies ne sont pas artificialisés. Le présent amendement propose que cet état de situation figure sur l'un des documents. Tel est l'objet du présent amendement.